



Publié le : 24/04/2009
Transmis en préfecture le : 24/04/2009

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

Réunion du BUREAU du 17/04/2009

Nombre de membres en exercice : 56
Date de la convocation à la réunion : 10 avril 2009

Présidente : Mme Martine AUBRY

Présents : (47) MM. AISSI, BAERT, BERNARD, BEZIRARD, BOCQUET, CACHEUX, CAMBIEN, CASTELAIN, CAUDRON, Mme CULLEN, MM. DAUBRESSE, DE SAINTIGNON, DEBREU, DECOCQ, DEFFONTAINE, DELANNOY, Patrick DELEBARRE, Mme DEMESSINE, MM. DEROO, DERUYTER, Yves DURAND, ELEGEEEST, FREMAUX, GERARD, GRIMONPREZ, HAESBROECK, HENNO, HUYGHE, IFRI, JANSSENS, LEBAS, LEDOUX, LEPRETRE, LOOSVELT, MUTEZ, PACAUX, PASTOUR, RENARD, QUIQUET, RABARY, Mme SCHARLY, MM. SEGARD, VANBELLE, VANDIERENDONCK, VIGNOLE, WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX.

Excusés : (9) Mme AUBRY, MM. CODRON, DELRUE, LEGRAND, OLSZEWSKI, PARGNEAUX, RONDELAERE, TIR, VERCAMER.

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n° 08 C 0133 du Conseil de Communauté du 25 avril 2008

SERVICES TECHNIQUES - TRANSPORTS COLLECTIFS STATION. - ETUDES ET DEVELOPPEMENT S.T.

Mise en place d'une nouvelle billettique pour Lille Métropole - Marchés de fournitures et de prestations intellectuelles - Appels d'Offres Ouverts - Marché négocié - Décision - Financement

Publié le : 24/04/2009 et Transmis en préfecture le : 24/04/2009

Séance du 17/04/2009

*SERVICES TECHNIQUES - TRANSPORTS COLLECTIFS STATION. - ETUDES ET DEVELOPPEMENT S.T.***Mise en place d'une nouvelle billettique pour Lille Métropole - Marchés de fournitures et de prestations intellectuelles - Appels d'Offres Ouverts - Marché négocié - Décision - Financement**Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L' UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (ABSTENTION DU GROUPE METROPOLE COMMUNES UNIES)**

Ont signé tous les membres présents

Lille Métropole Communauté Urbaine mène depuis plus de vingt ans une politique ambitieuse en matière d'intermodalité dans les transports en commun, telle l'intégration des lignes départementales dès 1983 et la mise en œuvre du Ticket-Plus en 1986 sur le réseau TER. (titre permettant d'emprunter le réseau TRANSPOLE ou le réseau TER sur le territoire de LMCU)

Cette démarche s'est intensifiée, notamment depuis 1998, avec l'instauration d'un véritable partenariat entre les Autorités Organisatrices de Transport (Région, Département, LMCU) et le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de la CUDL, en y associant les opérateurs (SNCF et Transpole), pour lancer un important programme d'études. Cette politique s'est notamment traduite par un programme de pôles d'échanges multimodaux. Ceci a permis la mise en service du pôle d'échanges d'Armentières en septembre 2008 par un co-financement entre LMCU, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la SNCF et l'Europe. Les études relatives à ce programme se poursuivent et permettront la réalisation prochaine de pôles d'échanges au niveau de Don Sainghin, Seclin, La Bassée et Villeneuve d'Ascq - Pont de Bois.

La mise en place de la nouvelle gamme tarifaire du réseau Transpole, en septembre 2004, a été une étape importante en ce sens (par l'harmonisation des critères d'âge avec la SNCF pour les jeunes par exemple), de même que le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), outil de développement à l'échelle du Nord-Pas de Calais.

En parallèle de ces actions, des renforts et aménagements d'offres significatifs ont été réalisés sur le réseau Transpole tels que le développement du réseau de bus, au travers du plan cent bus et le renfort régulier de l'offre métro sur les deux lignes, au travers d'amélioration de fréquence sur certaines plages horaires par exemple.

Le résultat de l'ensemble de ces actions s'est traduit par une croissance importante de la fréquentation du réseau Transpole, augmentant de 50% entre 1998 et 2008 comme l'a montré le suivi régulier de l'usage des transports collectifs.

Dans le même temps, il est à noter une évolution notable des mentalités des habitants de la métropole lilloise vis à vis de leurs modalités de déplacements. En effet, comme le montrent les résultats de la dernière Enquêtes Déplacements, la mobilité en Transports Collectifs Urbains, caractérisée par le nombre de déplacements par jour et par habitant, a augmenté de 40% entre 1998 et 2006.

Néanmoins, celle-ci reste encore nettement inférieure à celle d'autres agglomérations françaises (0,49 pour le Grand Lyon ; 0,44 pour Rennes Métropole par exemple contre 0,32

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD



pour LMCU) ; le potentiel de développement du réseau est donc encore très important. En outre, l'augmentation inéluctable du coût de l'énergie dans les années à venir confortera cette évolution de comportement.

Il est donc vraisemblable que la demande en transports collectifs, liée notamment aux changements de comportement, sera sans cesse croissante et que les attentes des usagers vis à vis des transports collectifs seront de plus en plus nombreuses et exigeantes, notamment en matière de tarification et d'intermodalité.

La nette augmentation de la fréquentation du réseau TER (+29% entre 2002 et 2007) et l'aire d'attractivité de la métropole lilloise dépassant largement les limites de son territoire renforcent encore l'intérêt d'une approche intégrée des différents réseaux de transports.

Ces perspectives sont aujourd'hui contraintes par les limites de la gamme tarifaire votée en 2004 et générées par le système de billetterie actuel.

La billettique au travers notamment de la tarification et de l'intégration tarifaire, associée à des programmes futurs d'augmentation d'offre tels que le doublement de la longueur des rames de la ligne 1 du métro, l'augmentation de la fréquence de la ligne 2 du métro, le développement du réseau de bus et la mise en œuvre d'un réseau de tramway ou de tram-train sera un outil qui permettra de répondre à ces attentes.

Tel que confirmé lors du Grand Débat sur la mobilité, organisé par LMCU le 16 janvier 2009, la billettique est donc un élément essentiel du développement du transport collectif au travers de la coopération entre les différentes Autorités Organisatrices de Transports à l'échelle de l'Aire Métropolitaine et de la Région Nord Pas de Calais.

Le principe de la billettique, remplaçant les titres de transports actuels par des supports de type carte à puce sans contact, a été inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains adopté le 13 avril 2000 et confirmé par délibération n° 124 C du 15 décembre 2000.

Par délibération n° 05 B 0854 en date du 16 décembre 2005, le Bureau de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert et la signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la conception du système billettique.

Ce marché couvre les missions suivantes :

- Etat de l'art technologique et analyse de quelques expériences dans le domaine.
- Analyse de la situation locale et aide à la définition des objectifs du projet.
- Définition des fonctionnalités attendues.
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises en vue de lancer les appels d'offres pour la mise en œuvre.
- Assistance à l'analyse des offres reçues dans le cadre de ces consultations.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société EFFIA TRANSPORT qui lui a été notifié le 8 septembre 2006.

En parallèle de ce marché, et dans l'attente de la constitution officielle du SMIRT, différentes Autorités Organisatrices de Transport accompagnées de leur exploitant, ayant des projets

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD

billettiques affirmés, se sont réunies, sur l'initiative de la Région Nord Pas de Calais à partir d'août 2006, afin de constituer un "groupe d'interopérabilité billettique régionale". (LMCU, le Département du Nord, la Région Nord Pas de Calais, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes, le Syndicat Mixte des Transports du Bassin Minier, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis).

Ce groupe de travail a abouti à la rédaction d'une Charte d'interopérabilité et d'un document Référentiel Fonctionnel Commun qui définissent respectivement les principes généraux et les conditions techniques à remplir pour que les supports billettiques soient demain utilisables par tous les réseaux, et que les titres de transport intermodaux puissent être émis et reconnus par tous.

Depuis septembre 2006, les services communautaires, assistés d'Effia Transport, ont donc travaillé à la conception du futur système billettique en cohérence avec les principes du Référentiel Fonctionnel Commun établi avec les autres Autorités Organisatrices de Transport régionales.

Le " tout sans contact " introduit de nouveaux supports sur le réseau de transports en commun (cartes à puce et billets sans contact notamment) et fait disparaître le traditionnel ticket magnétique compostable.

Les principales caractéristiques du scénario billettique proposé sont les suivantes :

1. Une billettique au service de l'utilisateur

La billettique qui sera mise à la disposition de l'Exploitant du réseau de transports en commun sera un véritable outil au service d'une politique commerciale.

En effet, la billettique et sa technologie " tout sans contact " permettront notamment :

- à partir d'une connaissance très fine du comportement des utilisateurs du réseau, d'avoir une nouvelle politique tarifaire ambitieuse, avec par exemple, l'élargissement du ticket ZAP à l'ensemble du réseau, le développement des titres intermodaux et de l'intégration tarifaire (un seul support pour aller de Lens à Lille par exemple), l'introduction de tarification glissante.

- une nouvelle approche de la tarification par l'introduction d'un compte unités transports. Ce compte permettrait un rechargement de " crédits de transport " dont le débit pourrait varier en fonction de l'usage qu'en ferait le client.

- de diversifier les supports par l'usage de téléphone portable, de clef USB ou tout autre support compatible.

Outre sa fonction première de support de titre de transport, la future carte billettique sera également une véritable carte de mobilité, un sésame pour :

- prendre le métro, le tramway, le bus et le car
- prendre le TER, dans le cadre notamment de futures gammes tarifaires intermodales
- prendre des lignes de transports transfrontalières grâce à l'interopérabilité envisagé au sein de l'Eurodistrict

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



- louer un vélo, notamment en libre service
- prendre une voiture en auto partage ou en libre service
- bénéficier de tarifs préférentiels pour louer une voiture
- accéder à des parkings, des parcs-relais, des pôles d'échanges
- servir de support à des services municipaux tels que la cantine ou la bibliothèque
- ...

La billettique sera également un facilitateur pour l'achat de titres de transports par le développement de nouveaux canaux de distribution : la vente par Internet, la vente à domicile, ou de partout via son téléphone mobile.

Enfin, afin de faciliter l'accès au réseau de transports collectifs, l'ensemble des équipements de distribution déployés seront capables de délivrer n'importe quel titre de transport.

2. Une billettique au service de la collectivité

L'introduction de la billettique s'accompagnera d'une nouvelle notion : la validation systématique pour tous.

Cette validation systématique permettra d'avoir une meilleure connaissance de l'usage du réseau. La collecte et le suivi de l'ensemble des informations (trafic par station avec des détails sur les typologies de clientèle, les pics horaires,...) permettront d'adapter les politiques de transports par une optimisation des fréquences, une identification des lieux et horaires où l'offre doit être développée et surtout une adaptation de la gamme tarifaire en fonction des besoins des usagers.

Par l'instauration d'un geste de validation commun pour tous, la validation systématique sera aussi un outil efficace de lutte contre la fraude et le sentiment d'insécurité.

Le retour d'expérience d'autres réseaux de transports collectifs équipés en France (Lyon, Rennes, Bordeaux, Toulouse) et à l'étranger (Bruxelles, Porto, Séoul) montrent que la billettique, grâce aux facilités qu'elle apporte aux usagers, et à la validation systématique, permet une augmentation sensible du trafic et une diminution significative de la fraude.

Enfin, les données récupérées par le biais de cette validation systématique permettront également d'établir des compensations tarifaires de titres au plus près de leurs usages réels et par là même de mieux répartir les recettes entre opérateurs et Autorités Organisatrices.

Sur la base de ce scénario, il est proposé la mise en œuvre du système billettique tel que décrit ci-dessus dont la mise en service est fixée à la fin de l'année 2011.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce système billettique sont estimés à 27 000 000 euros hors TVA valeur avril 2009. Ces prestations sont décomposées en deux lots distincts :

1. Lot 1 : Mise à niveau des distributeurs métros
2. Lot 2 : Système billettique global

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



1. Lot 1 : Mise à niveau des distributeurs métro

Les distributeurs de titres situés sur le réseau métro sont relativement récents (années 2000) et sont évolutifs vers la billettique envisagée par LMCU. Ce lot permet de prévoir cette mise à niveau.

Le montant prévisionnel de la prestation est estimé à 2 400 000 euros hors TVA valeur avril 2009.

2. Lot 2 : Système billettique global

Il s'agit, au travers de ce lot, de prévoir l'ensemble des équipements nécessaires au futur système billettique tels que :

- le système central
- le développement des logiciels informatiques
- les distributeurs tramway et bus
- les valideurs sur tout le périmètre
- les équipements informatiques spécifiques dans les dépôts de bus
- les postes de vente
- les portables de contrôle pour les agents
- les bornes d'informations permettant aux usagers de connaître le contenu de leur support billettique

Une option concernant la fourniture de distributeurs métro neufs est également prévue pour ce lot.

Il s'agit, au travers de cette option, de comparer le coût de la fourniture de distributeurs neufs par rapport à la mise à niveau des distributeurs métro actuels, objet du lot 1 et ainsi de s'orienter vers la solution la plus pérenne et la plus économique.

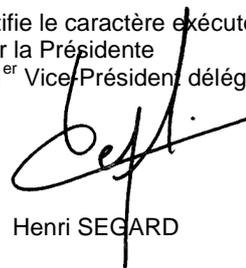
Ainsi, le montant prévisionnel de la prestation sans option est estimé à 24 600 000 euros hors TVA et à 27 000 000 euros hors TVA avec l'option valeur avril 2009.

Il vous est donc proposé, en application du Code des Marchés Publics, de passer un marché sur Appel d'Offres Ouvert pour les deux lots séparés.

Ensuite, dans la mesure où la réalisation de ces lots s'effectuera tout en maintenant l'exploitation dans les conditions actuelles puis nécessiteront un basculement sans rupture de service ou perturbation pour les usagers, il est nécessaire de confier à la société TRANSPOLE, Exploitant du réseau de transports en commun, la mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation des lots.

Ce dernier doit garantir la continuité de l'exploitation, le respect des critères de qualité et de performance, d'efficacité, de disponibilité et de sécurité qui engagent son entière responsabilité dans le cadre de la mise à disposition des équipements et matériels aux usagers du Service Public de Transports Urbains de personnes. De plus, maître d'œuvre du projet billettique, l'Exploitant du réseau de transports en commun ne pourra émettre aucune réclamation quant à d'éventuelles pertes d'exploitation liées au développement et à la mise en œuvre de ce système.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



Cependant, le contrat de Délégation de Service Public arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il est nécessaire de scinder cette maîtrise d'œuvre en deux parties distinctes.

La première qui sera confiée au Délégué actuel, consistera à réaliser les missions suivantes :

- Réalisation de la planification et des études d'exécution
- Direction de l'exécution des prestations relatives à la fabrication préséries des équipements
- Validation des études des industriels et de la fabrication des équipements préséries

La seconde, qui sera intégrée dans le nouveau cahier des charges du contrat de Délégation de Service Public, correspondra à des tâches qui seront confiées au futur Délégué à partir du 1 janvier 2011 et consistera à réaliser les missions suivantes :

- Direction de l'exécution des prestations relatives à la fabrication séries et à l'installation des équipements
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (O.P.C.)
- Assistance à LMCU pour le suivi des essais et les opérations de réception
- Organisation du basculement du système de billetterie actuel vers le nouveau système billettique
- Suivi des garanties des différents éléments du système billettique

Il est à noter que la réalisation des missions jusqu'au 31 décembre 2010 n'hypothèque pas la réalisation des missions suivantes par le nouveau Délégué car elles sont totalement indépendantes les unes des autres.

En outre, l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des missions par le nouveau Délégué sera transmis à l'ensemble des candidats à la Délégation de Service Public au travers de son cahier des charges.

Le montant prévisionnel de la mission pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2010 est estimé à 396 000 euros hors TVA valeur avril 2009. A partir du 1er janvier 2011, le coût de cette mission sera inclus dans la Subvention Forfaitaire d'Exploitation qui sera versée au nouveau Délégué dans le cadre du futur contrat de Délégation de Service Public.

Il vous est donc proposé, selon les dispositions de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics de passer un marché négocié avec la société Transpole sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la période allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010.

Enfin, compte tenu de l'importance et de la complexité technique de son projet billettique, LMCU souhaite faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Il s'agira de faire appel ponctuellement et en fonction du besoin à un expert en billettique et systèmes d'informations afin d'appuyer LMCU lors de la réalisation des marchés.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



Cette prestation consistera à :

- Réaliser des préconisations sécuritaires sur les systèmes (anti-fraude, respect des normes billettiques en vigueur)
- Réaliser des expertises sur les supports billettiques actuels (cartes et billets CALYPSO) et futurs ; et sur le multi-applicatif.
- Réaliser des préconisations afin de garantir l'évolutivité du système billettique et ses conditions d'exploitation
- Réaliser un état d'avancement des prestations au 31 décembre 2010 pour transmission au nouveau Délégué du Service de transports en commun

Il vous est donc proposé, en application du Codes des Marchés Publics, de passer un marché à bons de commande sur Appel d'Offres Ouvert pour cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une année, avec reconduction expresse pour les deuxième, troisième et quatrième années et arrêté aux montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 euros hors TVA valeur avril 2009
- Montant maximum annuel : 70 000 euros hors TVA valeur avril 2009

Comme indiqué précédemment, le futur système billettique permettra d'augmenter sensiblement le trafic et de diminuer significativement la fraude. Par ailleurs, par la meilleure connaissance du réseau qu'il autorisera, LMCU diminuera très sensiblement les dépenses liées aux enquêtes d'études du réseau de transports collectifs actuellement à sa charge. Enfin, les coûts de maintenance d'un système billettique entièrement sans contact sont inférieurs à ceux d'un système de billetterie tel qu'il existe aujourd'hui sur le réseau Transpole.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments associés, intégrés dans le cahier des charges du futur contrat de Délégation de Service Public qui sera soumis à consultation en 2009 générera des économies de fonctionnement qui compenseront, à terme, le coût des investissements réalisés.

Pour conclure, la billettique s'inscrit dans les orientations du Contrat de Projets Etat - Région en matière d'intermodalité et dans le cadre du Programme Opérationnel 2 007-2 013 ce qui permettra de faire des demandes de subventions auprès de l'Etat d'une part, et de la Région Nord Pas de Calais dans le cadre de financement FEDER d'autre part, au titre des transports en commun et des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.). De plus, la billettique pourra également faire l'objet de cofinancement par le biais de programmes thématiques gérés par la Commission Européenne pour lesquels les projets, regroupant plusieurs partenaires européens, sont retenus après appel d'offres.

Il est à noter que la billettique, pour une partie de ses études de conception, a déjà fait l'objet de co-financement européen, à hauteur de 145 000 euros, par le biais de sa participation au projet BAPTS (Boosting Advanced Public Transport Systems) qui vise à améliorer la mobilité dans les métropoles par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



ainsi que par l'amélioration de l'efficacité et de la complémentarité des différents services de transports publics (délibération n°08 C 0492 du 27 novembre 2008).

En conséquence, après consultation de la commission Transport et sous réserve de l'adoption de la délibération cadre Mobilité par le Conseil de Communauté, il vous est proposé :

1. d'autoriser Mme la Présidente à procéder au lancement des Appels d'Offres Ouverts pour la réalisation du système billettique (lots 1 et 2) et la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
2. d'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés correspondants
3. d'autoriser au cas où les Appels d'Offres seraient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement de nouveaux Appels d'Offres, soit la passation de marchés négociés, conformément aux dispositions des articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics.
4. d'autoriser Mme la Présidente, après négociations avec KEOLIS, agissant pour le compte de sa filiale TRANSPOLE, à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre dans la limite d'un montant global maximum estimé à 396 000 euros hors TVA.
5. d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les cofinancements relatifs à ce projet dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région et du programme européen "Compétitivité Régionale et Emploi" ainsi que des programmes thématiques spécifiques de l'Etat et de l'Union Européenne et à signer les conventions correspondantes.
6. d'admettre en recettes d'investissement (ou de fonctionnement) les cofinancements qui pourront être attribués au titre de ces politiques contractuelles.
7. d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les cofinancements relatifs à ce projet dans le cadre de partenariats éventuels avec la Région Nord Pas de Calais et le Département du Nord.
8. d'admettre en recettes d'investissement (ou de fonctionnement) les cofinancements qui pourront être attribués au titre de ces partenariats.
9. d'autoriser Mme la Présidente à signer la Charte d'interopérabilité des systèmes billettiques en Région Nord Pas de Calais ainsi que l'ensemble des documents techniques billettiques produits
10. de financer l'ensemble de ces prestations sur les crédits ouverts dans nos documents budgétaires au compte 2315 du Budget Annexe Transports opération ETC 0400003.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD

